
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Quinzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.56/2
12 mai 2023
Original : anglais

Kappara, Malte, 13-15 juin 2023

Point 2 de l'ordre du jour : Rapport d'avancement sur les activités du REMPEC depuis la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC

Rapport d'avancement sur les activités du REMPEC depuis la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Le présent document propose un aperçu des activités menées par le Centre depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC, préparé par le Secrétariat.

Introduction

- 1 Le présent rapport couvre la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2023, et plus précisément :
 - .1 les activités menées sur la période du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2021 sur la base du Programme de travail et du Budget du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), approuvé pour l'exercice biennal 2020-2021¹ ; et
 - .2 les activités menées sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2023 sur la base du Programme de travail et du Budget du PNUE / PAM approuvé pour l'exercice biennal 2022-2023².
- 2 Sur la période considérée, le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), administré par l'Organisation maritime internationale (OMI), en coopération avec le PNUE, a activement travaillé à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et des Objectifs de développement durable (ODD) associés, en particulier l'ODD 14 (Vie aquatique), à travers la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la « Convention de Barcelone ») et ses Protocoles.

Ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocoles

- 3 Dix-sept (17) Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont, à ce jour, ratifié ou adhéré au Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires, et en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la Méditerranée (le Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002), alors que cinq (5) Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont seulement parties au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (le Protocole « Situations critiques » de 1976), et huit (8) Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont Parties au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (le « Protocole Offshore »). Le statut de ratification au 29 octobre 2020 (dernière notification reçue par le Dépositaire) est présenté en **Annexe** au présent document.

Décisions adoptées par la CdP 22

- 4 Les principales décisions directement pertinentes pour les travaux du REMPEC adoptées par la vingt-deuxième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles (CdP 22) (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021), sont :
 - .1 la décision IG.25/1 relative à la Stratégie à moyen terme (SMT) du PNUE / PAM pour 2022-2027 ;
 - .2 la décision IG.25/7 relative à la Modification des Annexes du Protocole Offshore ;
 - .3 la décision IG.25/9 relative aux Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole LBS) ;

¹ UNEP/MED IG.24/22, décision IG.24/14.

² UNEP/MED IG.25/27, décision IG.25/19.

- .4 la décision IG.25/14 relative à la Désignation de la mer Méditerranée, dans son ensemble, en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA SO_x Med) en vertu de l'Annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) ;
- .5 la décision IG.25/15 relative aux Lignes directrices pour la conduite de l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) dans le cadre du Protocole Offshore ;
- .6 la décision IG.25/16 relative à la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) ;
- .7 la décision IG.25/17 relative à la Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027) ; et
- .8 la décision IG.25/19 relative au Programme de travail et budget 2022-2023.

Mobilisation des ressources

5 Sur la période considérée, le REMPEC a bénéficié d'un financement externe pour les activités de développement des capacités dédiées à la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires destinées à couvrir certaines thématiques spécifiques du Programme de travail et du Budget du PNUE / PAM approuvé pour l'exercice biennal 2022-2023, qui a été assuré par les sources suivantes :

- .1 le Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI d'un total de 130 718 € en 2022 et 2023 ;
- .2 l'accord de coopération bilatérale entre le PNUE / PAM et le Ministère italien de la transition écologique (MiTE) (aujourd'hui rebaptisé Ministère de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE)) à hauteur de 466 287 € début 2022, complété par des fonds supplémentaires à hauteur de 50 000 € versés vers la fin de l'année 2022 ; et
- .3 une contribution volontaire du ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères à hauteur de 220 000 € versés vers la fin de l'année 2022.

6 Si le financement externe devait aider à la mise en œuvre de thématiques spécifiques du Programme de travail et du Budget du PNUE / PAM approuvé pour l'exercice biennal 2022-2023, le moment auquel certains de ces fonds ont été reçus (c'est-à-dire à la fin de la première année de l'exercice biennal) a affecté les plans du Centre pour l'exercice biennal 2022-2023 par rapport à sa charge de travail et sa dotation en personnel.

Gestion et administration

7 L'accord de pays hôte signé en 1990 entre le gouvernement de Malte et l'OMI concernant le REMPEC a été passé en revue et mis à jour, ce qui a donné lieu à la signature, le 3 octobre 2022, de l'Accord de pays hôte 2022. Dans le même temps, le REMPEC a déménagé au 1^{er} mars 2022 dans de nouveaux locaux, dont l'inauguration officielle a eu lieu le 3 octobre 2022. Cette transition a mobilisé le temps et les efforts de l'ensemble du personnel du REMPEC depuis début juillet 2021. Un certain nombre d'actions de suivi sont en cours avec les autorités de Malte pour s'assurer que les nouveaux locaux sont adaptés à l'usage prévu.

8 Les effectifs actuels sont les suivants : Chef de Bureau (P.4), Administrateur de Programme (Prévention) (P.3), Administrateur de Programme (OPRC) (P.3), Assistant administratif principal (G.7), Assistant administratif / financier (G.7), Secrétaire / Assistant administrative (G.5), Chef de Projet (P.2) (poste vacant), Assistant de projets (G.4), et un Administrateur-Adjoint de programme.

9 Sur la période considérée, en raison du manque de personnel qualifié sur la grille salariale proposée, le Centre a dû avoir recours à du personnel généraliste temporaire, impliquant de ce fait un renouvellement des effectifs important. Le recrutement de l'Assistant administratif principal (G.7) et du Secrétaire / Assistant administrative (G.5) n'a été finalisé qu'en décembre 2022. Parallèlement, le Chef de bureau (P.4) a rejoint l'Unité de coordination du Secrétariat du PAM/Convention de Barcelone en décembre 2022. À titre provisoire, l'OMI qui est responsable de l'administration et de l'appui technique du Centre, a embauché un Chef de bureau par intérim et un Chef de Bureau adjoint sur une répartition de 75 :25 jusqu'à ce que le poste de Chef de Bureau (P.4) soit pourvu de manière définitive. Le recrutement du nouveau Chef de Bureau (P.4) est en cours.

10 Pour la fonction d'Administrateur-Adjoint de programme, le Centre a bénéficié d'un soutien financé par l'industrie pétrolière française par le biais du mécanisme du « *Volontariat International Scientifique* » (VIS) du ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères. Cette aide a été apportée au Centre depuis sa création en 1976 et ce dernier tient à exprimer sa gratitude et sa reconnaissance au gouvernement français et à Total S.A. pour ce soutien pérenne. Le VIS a pour responsabilités, entre autres, de soutenir l'Administrateur de Programme (OPRC) (P.3) et le Chef de Bureau (P.4) dans le domaine de la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, ainsi que le support informatique (à savoir, le site Web du Centre, les outils en ligne, les systèmes de communication et d'informations, etc.) et la communication. La mission de la VIS actuellement en place s'achève en juin 2023 et l'OMI a engagé des discussions avec les entités compétentes afin d'assurer la relève de ce poste important.

11 Suite à l'annonce par le Secrétaire général de l'OMI début 2021 concernant le poste d'administrateur auxiliaire (JPO) au REMPEC, dans le cadre du programme JPO de l'OMI, ce poste n'a finalement pas été pourvu malgré plusieurs prolongations.

Activités

12 Sur la période considérée, le REMPEC a mis en œuvre diverses activités liées aux objectifs de prévention, de préparation et de lutte contre la pollution marine provenant des navires, conformément aux Programmes de travail et budgets du PNUE / PAM approuvés pour les exercices biennaux 2020-2021 et 2022-2023, qui ont contribué de manière significative à :

- .1 **favoriser l'adoption, puis la mise en œuvre, des actions ciblées de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (la « Stratégie méditerranéenne (2022-2031) »), notamment en :**
 - .1 définissant, à l'aide d'une approche collaborative, la vision, l'orientation stratégique et les objectifs de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), adoptée par la CdP 22 (décision IG.25/16) ;
 - .2 proposant une vidéo et une publication de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ;
 - .3 promouvant les travaux sur la Stratégie Méditerranéenne (2022-2031) dans divers fora, dont le Séminaire Technique de l'Association MEDports : Transition Verte pour le Transport Maritime (Algésiras, Espagne, 28 avril 2022) ;
 - .4 préparant des Plans d'action nationaux (PAN) pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) pour sept (7) Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Israël, Maroc, Monténégro, Tunisie et Türkiye) ; et
 - .5 organisant la première réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) (Floriana, Malte, 29 novembre-1^{er} décembre 2022).

- .2 renforcer le niveau de préparation et la capacité des États côtiers méditerranéens, au niveau national, sous-régional et régional, à intervenir en cas de pollution par des hydrocarbures et substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) provenant des navires, notamment en :**
 - .1 coordonnant la mise à jour du répertoire des autorités nationales compétentes, ainsi que la liste des correspondants nationaux opérationnels du REMPEC compétents en matière de préparation et de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et les SNPD ;
 - .2 renforçant davantage les capacités nationales dans le but d'optimiser l'efficacité de la préparation et de la lutte en cas d'accidents majeurs par le biais des plans d'urgence sous-régionaux (SCP) établis : Chypre, Grèce et Israël ; Algérie, Maroc et Tunisie ; l'Accord RAMOGE ; le Plan Lion ; et le Plan d'action sous-régional Adriatique, dans le cadre d'une approche coordonnée en termes de procédures, d'échange de ressources humaines et d'équipements d'intervention ;
 - .3 contribuant à la rédaction du Plan d'urgence en cas de pollution marine de la Bosnie-Herzégovine (avril-juillet 2021) et la Libye (adopté en juin 2022) ;
 - .4 participant à divers exercices nationaux incluant une demande d'assistance internationale : Chypre, Malte, Maroc et Monténégro ;
 - .5 organisant des ateliers nationaux dédiés à la préparation de programmes nationaux d'amélioration et de plans de mise en œuvre connexes afin d'améliorer le degré de préparation aux déversements d'hydrocarbures (Albanie, Chypre, Croatie, Égypte, Grèce, Israël, Libye, Monaco, Monténégro, Slovénie et Türkiye), ainsi que des ateliers sous-régionaux pour Chypre, la Grèce et Israël sur les produits dispersants (octobre 2021), la technique d'évaluation des littoraux souillés (septembre 2022), et les régimes de responsabilité et de dédommagement pour l'Algérie, le Maroc et la Tunisie (octobre 2022) ;
 - .6 organisant un exercice de communication de routine permettant d'évaluer le niveau de réponse en cas d'alertes et de définir et appliquer des mesures correctives ;
 - .7 contribuant à l'élaboration d'un « Guide opérationnel sur la réponse aux déversements de SNPD », par le biais du « Manuel d'intervention en cas de déversement en mer de HNS » (Accord de Bonn, Commission d'Helsinki, REMPEC), élaboré conjointement par les secrétariats de l'Accord de Bonn et de la Commission pour la protection de la mer Baltique (HELCOM) ainsi que par le REMPEC, notamment en le soumettant à la 10^e session du Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention de l'OMI (PPR 9) (Londres, Royaume-Uni, 4-8 avril 2022) et en faisant des propositions au PPR 10 (Londres, Royaume-Uni, 24-28 avril 2023) ;
 - .8 terminant le travail sur le guide d'intervention chimique concernant les condensats en Méditerranée ;
 - .9 complétant le projet « Western Mediterranean Region Marine Oil and HNS Pollution Cooperation » (WestMOPoCo) sur 2 ans financé par l'UE, et en contribuant à la mise en œuvre du projet « Improving the Integrated Response to pollution Accident at sea and chemical risk in port » (IRA-MAR), financé par l'UE, dans le prolongement du projet WestMOPoCo ;
 - .10 fournissant des conseils d'expert en ligne à Israël et au Liban sur la gestion de la lutte contre la pollution par les boulettes de goudron, ainsi que le développement de capacités pour le Liban concernant le nettoyage des littoraux pollués et la gestion des déchets souillés ;
 - .11 déployant des experts de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) : au Liban suite aux événements de pollution par des boulettes de goudron ; en République arabe syrienne suite au déversement d'hydrocarbures de la centrale

- électrique ; et en Tunisie suite au naufrage d'un pétrolier au large du port de Gabès ; et
- .12 étudiant les possibilités d'élargir la participation à l'UAM à l'Institut national italien pour la protection de l'environnement et la recherche (ISPRA) et à l'International Salvage Union (ISU).
- .3 **traiter des rejets illicites de substances polluantes par les navires, à travers le réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS),** notamment en :
- .1 contribuant aux discussions dans le cadre de l'Accord RAMOGE sur l'utilisation pratique du projet de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures préparé dans le cadre de la Convention de Barcelone et du MELENAS, en marge de l'opération de surveillance coordonnée aérienne des rejets illicites de substances polluantes par les navires en Méditerranée de 2022 (OSCAR-MED 2022) ;
 - .2 fournissant des informations à la Commission européenne sur l'évaluation et l'analyse d'impact pour la révision de la Directive relative à la pollution causée par les navires³ ;
 - .3 contribuant aux réunions annuelles du réseau des enquêteurs et des procureurs de la mer du Nord (NSN)⁴ : NSN 2022 (Bruxelles, Belgique / en ligne ; 25-26 avril 2022) et NSN 2023 (Billund, Danemark / en ligne ; 25-26 avril 2023) ; et
 - .4 organisant la cinquième réunion du MENELAS (Floriana, Malte / en ligne, 22-23 février 2023).
- .4 **réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les effets nocifs des émissions atmosphériques des navires dans le cadre de l'Annexe VI de MARPOL,** notamment en :
- .1 supervisant la mise en œuvre de la Décision IG.24/8 sur la Feuille de route pour une proposition de désignation éventuelle de la mer Méditerranée, dans son ensemble, en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA SO_x Med) en vertu de l'Annexe VI de MARPOL, dans le cadre de la Convention de Barcelone ;
 - .2 facilitant l'adoption de la Décision IG.25/14 sur la Désignation de l'ECA SO_x Med par la CdP 22 ;
 - .3 soutenant la finalisation et la soumission de la proposition conjointe et coordonnée pour la désignation de l'ECA SO_x Med, par la France, au nom des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et des États membres de l'Union européenne, à la 78e session du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI (MEPC 78) (Londres, Royaume-Uni, 6-10 juin 2022) et l'adoption ultérieure des amendements à l'Annexe VI de MARPOL relatifs à l'ECA SO_x Med au MEPC 79 (Londres, Royaume-Uni, 12-16 décembre 2022) ;
 - .4 promouvant les travaux sur la désignation de l'ECA SO_x Med dans divers fora, notamment lors d'événements organisés dans le cadre du projet LIFE4MEDECA financé par l'UE, de la Conférence méditerranéenne sur l'énergie et le transport maritime de l'International Bunker Industry Association (IBIA) (St. Julian's, Malte, 14 septembre 2022), lors de l'événement parallèle du REMPEC intitulé « *Les efforts méditerranéens pour*

³ Directive 2005/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions, telle que modifiée.

⁴ Organisme associé à la Commission établie par la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR), également appelée la Commission OSPAR.

réduire la pollution atmosphérique par les navires » qui s'est tenu en marge de la 27^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP 27 de la CCNUCC) (Sharm El-Sheikh, Égypte, 15 novembre 2022) ainsi que l'événement parallèle PNUE / PAM-REMPEC intitulé « *Zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules : l'expérience méditerranéenne (l'ECA SO_x Med)* » et la réunion informelle sur l'éventuelle désignation de l'Atlantique Nord-Est en tant que zone de contrôle des émissions tenue en marge du MEPC 79 ;

- .5 lançant une vidéo sur l'ECA SO_x Med ;
- .6 préparant des projets de rapports nationaux sur l'évaluation des besoins des Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui n'ont pas encore ratifié l'Annexe VI de MARPOL (Algérie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Israël, Liban et Libye), y compris le plan de travail et le calendrier relatifs à leur ratification et mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL ainsi que leur mise en œuvre de l'ECA SO_x Med ;
- .7 soumettant le projet de Stratégie régionale de collecte de fonds pour soutenir les États côtiers méditerranéens en ce qui concerne la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL, ainsi que la mise en œuvre de l'ECA SO_x Med et des mesures de conformité associées, à la première réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) (Floriana, Malte, 29 novembre-1er décembre 2022) ;
- .8 poursuivant son dialogue avec les parties prenantes concernées pour fournir un soutien technique, par le biais d'activités de coopération technique et de renforcement des capacités, y compris un soutien financier et des activités de mobilisation de ressources, afin de répondre aux besoins des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ;
- .9 préparant la création du Comité technique d'experts sur les oxydes d'azote (NO_x) chargé d'élaborer et de valider les termes de référence d'une étude technique et de faisabilité spécifique afin d'évaluer les études existantes pertinentes et de recueillir des connaissances supplémentaires sur l'éventuelle désignation de la zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote de la mer Méditerranée (l'ECA NO_x Med) ;
- .10 soumettant une note conceptuelle pour un projet triennal "GHG Med" au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour examen, visant à mobiliser des ressources pour réduire les émissions de GES des navires dans les ports, notamment par l'efficacité énergétique et la décarbonation ; et
- .11 engageant la préparation d'une étude sur les opportunités de verdissement des lignes régulières de voyageurs et de fret entre la France et l'Algérie.

.5 améliorer la gestion des déchets marins provenant de sources marines dans les ports et marinas de la Méditerranée, notamment en :

- .1 soutenant techniquement le Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution en Méditerranée (MED POL) du PNUE / PAM dans la mise en œuvre du projet « Marine Litter-MED II » (2020-2023) financé par l'UE, notamment en ce qui concerne l'application des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires et les aspects opérationnels relatifs aux installations de réception portuaires conformément à l'Annexe V de MARPOL pour trois (3) Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Algérie, Maroc et Tunisie) ; et
- .2 contribuant aux discussions sur les amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole LBS (RPML), adoptés par la CdP 22 (Décision IG.25/9), et aux travaux de la Plateforme de coopération régionale sur les déchets marins en Méditerranée ; et

- .3 explorant les synergies entre le RPML amendé et le Plan d'action de l'OMI visant à traiter le problème des déchets plastiques en mer provenant des navires.
- .6 **faciliter l'adoption et la mise en œuvre ultérieure de mesures ciblées de la Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027) (la « Stratégie BWM méditerranéenne (2022-2027) »), notamment en :**
 - .1 définissant les priorités stratégiques, les actions et les activités connexes ainsi qu'un plan de travail et un calendrier de mise en œuvre pour la Stratégie BWM méditerranéenne (2022-2027), adoptée par la CdP 22 (Décision IG 25/17) ;
 - .2 publiant la Stratégie BWM méditerranéenne (2022-2027) ;
 - .3 développant un projet de Stratégie BWM nationale pour le Maroc ;
 - .4 préparant un projet de procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention internationale de 2004 sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires (Convention BWM) en mer Méditerranée ;
 - .5 organisant, en étroite coopération avec l'OMI, l'atelier régional de l'OMI sur la Convention BWM (Kappara, Malte, 20-21 mars 2023) et la réunion régionale des experts sur l'harmonisation des procédures en Méditerranée conformément à la Convention BWM (Kappara, Malte, 22-23 mars 2023) ;
 - .6 initiant les activités préliminaires en lien avec la gestion de l'encrassement biologique des navires dans la région méditerranéenne conformément aux Directives pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes de 2011 ; et
 - .7 contribuant au Projet de partenariats GloFouling du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)-PNUD-OMI en rendant compte de l'avancement régional lors de la deuxième réunion de la force d'intervention globale du Projet (Londres, Royaume-Uni / en ligne, 11-13 avril 2022).
- .7 **assurer une protection spéciale de la mer Méditerranée à travers l'identification et la désignation de zones maritimes particulièrement vulnérables (PSSA), notamment en :**
 - .1 contribuant à l'Atelier Pelagos sur les collisions avec les navires « *A PSSA for the North Western Mediterranean* » (Une PSSA pour le nord-ouest de la Méditerranée) (Rome, Italie / en ligne, 17 décembre 2021) ; et
 - .2 publiant le Document d'orientation pour l'identification et la désignation de PSSA en lien avec les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM), en coopération avec le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA / RAC), sur lequel les participants à la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC (en ligne, 31 mai-2 juin 2021) et à la quinzième réunion des Points Focaux thématiques pour les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique (ASP / DB) (en ligne, 23-25 juin 2021) s'étaient convenus.
- .8 **mettre en œuvre des mesures ciblées clés du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole Offshore, notamment en :**
 - .1 organisant la troisième réunion du sous-groupe sur l'impact environnemental du Groupe pétrolier et gazier offshore de la Convention de Barcelone (OFOG), (en ligne, 3-4 juin 2021), qui a adopté, entre autres, le « Plan d'action complet, y compris la stratégie de mobilisation des ressources » nécessaire à la mise en œuvre du Protocole Offshore dans les pays de la Méditerranée ;

- .2 organisant un atelier de formation sur « *L'application de normes communes et les orientations concernant l'élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation, et l'élimination des fluides et déblais de forage* » (en ligne, 30 novembre 2021) ;
 - .3 facilitant l'adoption des Amendements aux Annexes du Protocole Offshore par la CdP 22 (Décision IG.25/7) ;
 - .4 facilitant l'adoption des Lignes directrices pour la conduite de l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) dans le cadre du Protocole Offshore par la CdP 22 (Décision IG.25/15) ;
 - .5 lançant le travail des Groupes de travail par correspondance intersessions (GCI) du sous-groupe sur l'impact environnemental de l'OFOG sur le programme de surveillance offshore, l'élaboration de normes et lignes directrices offshore régionales sur l'élimination (démantèlement) des installations et les aspects financiers afférents, et la révision technique des Annexes du Protocole Offshore ; et
 - .6 préparant la quatrième réunion du sous-groupe sur l'impact environnemental de l'OFOG, qui se tiendra à Floriana, Malte, du 23 au 24 mai 2023.
- .9 **renforcer les mesures de partage des données, de suivi et de communication de l'information**, notamment en :
- .1 révisant le modèle du Manuel sur les mécanismes nationaux pour la mobilisation d'équipements d'intervention et d'experts en cas d'urgence, afin de mettre à jour la base de données sur les équipements du Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine (MEDGIS-MAR) ;
 - .2 mettant à niveau et mettant à jour le Système maritime intégré d'information et d'aide à la décision sur le transport des substances chimiques (MIDSIS-TROCS) ;
 - .3 contribuant, au sein de la force d'intervention de gestion des données du PAM, au développement du Centre de données du PAM, de l'InfoMAPNode et de la Plate-forme de gestion des connaissances ;
 - .4 soutenant la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (IMAP), y compris en révisant les normes de données (ND) et les dictionnaires de données (DD) pour l'indicateur commun de l'IMAP (IC) 19 sur la pollution aiguë afin d'inclure le lien avec la surveillance d'autres IC sur l'habitat et le biote, en révisant les fiches descriptives d'orientation pour l'IC 6 (espèces non indigènes) et l'IC 19, en examinant les meilleures pratiques pour le Descripteur 8 (D08C03, D08C04) de la Directive-cadre stratégie pour le milieu marin de l'UE⁵ afin d'assurer l'alignement de l'IC 19 sur les exigences de signalement de la pollution aiguë ;
 - .5 publiant l'étude sur les tendances et les perspectives de la pollution marine provenant des navires ainsi que du trafic maritime et des activités offshore en Méditerranée ;
 - .6 contribuant à la préparation du rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée 2023 (QSR MED 2023), notamment en préparant un projet de méthodologie pour l'évaluation du bon état écologique (BEE) et les résultats de l'évaluation finale liés à l'IC 19 ; et
 - .7 contribuant, au sein du Groupe du système de rapport de la Convention de Barcelone (BCRS), à l'évaluation de la communication par les Parties Contractantes de la mise en œuvre du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 et du Protocole Offshore au cours de la période biennale 2020-2021.

⁵ Directive 2008/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre stratégie pour le milieu marin).

13 Enfin, le REMPEC a continué de renforcer sa participation, son engagement, les synergies et les complémentarités avec les institutions mondiales et régionales en participant au Comité de la protection du milieu marin de l'OMI, à la réunion inter-secrétariats entre les Secrétariats des accords régionaux, la Direction Générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes, et l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), entre autres. Le Centre a également continué d'améliorer l'information au grand public et la sensibilisation sur les thématiques clés du PNUE / PAM, en participant activement aux diverses forces d'intervention du PNUE / PAM, en contribuant régulièrement à MED NEWS, en fournissant une aide régulière pour les publications d'articles du PNUE / PAM et de l'OMI, et en mettant régulièrement à jour la section Actualités de son site Web et sur les réseaux sociaux.

Actions requises des participants à la réunion

14 **Les participants à la réunion sont invités à :**

- .1 **prendre note** des informations fournies dans ce document ; et
- .2 les **commenter**, le cas échéant.

Annexe

Statuts de ratification du Protocole « Situations critiques » de 1976, du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 et du Protocole Offshore au 29 octobre 2020 (dernière notification reçue par le Dépositaire)

Parties contractantes	Protocole « Situations critiques » de 1976			Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002			Protocole Offshore		
	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Albanie	-	30/05/90 (AC)	29/06/90	-	-	-	-	26/07/01 (AC)	24/03/11
Algérie	-	16/03/81 (AC)	15/04/81	25/01/02	14/11/16	14/12/16	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	22/10/94 (SUC)	01/03/92	-	-	-	-	-	-
Chypre	16/02/76	19/11/79	19/12/79	25/01/02	19/12/07	18/01/08	14/10/94	16/05/06	24/03/11
Croatie	-	12/06/92 (SUC)	08/10/91	25/01/02	01/10/03	17/03/04	14/10/94	08/02/18	10/03/18
Égypte	16/02/76	24/08/78 (AP)	23/09/78	-	-	-	-	-	-
Espagne	16/02/76	17/12/76	12/02/78	25/01/02	10/07/07	09/08/07	14/10/94	-	-
France	16/02/76	11/03/78 (AP)	10/04/78	25/01/02	02/07/03 (AP)	17/03/04	-	-	-
Grèce	16/02/76	03/01/79	02/02/79	25/01/02	27/11/06	27/12/06	14/10/94	-	-
Israël	16/02/76	03/03/78	02/04/78	22/01/03	10/09/14	10/10/14	14/10/94	-	-
Italie	16/02/76	03/02/79	05/03/79	25/01/02	30/06/16	30/07/16	14/10/94	-	-
Liban	-	08/11/77 (AC)	12/02/78	-	03/11/17 (AC)	03/12/17	-	-	-
Libye	31/01/77	31/01/79	02/03/79	25/01/02	-	-	-	16/06/05	24/03/11
Malte	16/02/76	30/12/77	12/02/78	25/01/02	18/02/03	17/03/04	14/10/94	-	-
Maroc	16/02/76	15/01/80	15/02/80	25/01/02	26/04/11	26/05/11	-	01/07/99 (AC)	24/03/11
Monaco	16/02/76	20/09/77	12/02/78	25/01/02	03/04/02	17/03/04	14/10/94	-	-
Monténégro	-	-	-	-	19/11/07 (AC)	19/12/07	-	-	-
Slovénie	-	16/09/93 (AC)	15/03/94	25/01/02	16/02/04	17/03/04	10/10/95	-	-
République arabe Syrienne	-	26/12/78 (AC)	25/01/79	25/01/02	11/04/08 (AC)	11/05/08	20/09/95	22/02/11	24/03/11
Tunisie	25/05/76	30/07/77	12/02/78	25/01/02	-	-	14/10/94	01/06/98	24/03/11
Türkiye	16/02/76	06/04/81	06/05/81	-	03/06/03 (AC)	17/03/04	-	-	-
Union européenne	13/09/76	12/08/81 (AP)	11/09/81	25/01/02	26/05/04 (AP)	25/06/04	17/12/12 (AC)	29/03/13 (AC)	29/03/13

Accession = AC

Approbation = AP

Succession = SUC